

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 14 mars 2024

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 08

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine.
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, FATH Christian, VAN DER MEERCH Luc.

Excusés : 03

MM. : D'ANNA Mickaël, FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky.

Absents :

/

Date de convocation : 09 mars 2024

Ouverture de la séance : 19h30

Quorum : Le quorum est atteint avec 08 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2023.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023, est adopté.

Point n°2 - Compte de Gestion 2023 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2023 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2023 de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°3 - Compte de Gestion 2023 : Service Eau (M49)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du service EAU de la Commune adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion du service EAU 2023 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2023 du service EAU la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°4 - Compte de Gestion 2023 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du lotissement adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2023 du lotissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2023 du lotissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°5 - Compte Administratif 2023 : Commune (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2023 de la Commune (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	274.592,78 €
Dépenses de fonctionnement	212.602,82 €
Recettes d'investissement	66.686,30 €
Dépenses d'investissement	142.231,86 €

Point n°6- Compte Administratif 2023 : Commune – EAU (M49)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2023 du service Eau (M49).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	35.959,50 €
Dépenses de fonctionnement	23.657,82 €
Recettes d'investissement	41.520,00 €
Dépenses d'investissement	41.427,60 €

Point n°7- Compte Administratif 2023 : Lotissement (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2023 du Lotissement (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	1.851,22 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	23.826,14 €

Point n°8 – Taxes directes locales

En raison d'éléments manquants pour le calcul des taux des impôts directs locaux, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Point n°9 – ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projets sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la

bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de retenir les bâtiments communaux, école-mairie et la salle socioculturelle ainsi que la couverture des parkings pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.

- le bilan est synthétisé ci-après :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées 01- 010020 de surface 3102m², A2166 de surface 290m², A3070 de surface 66m², A3072 de surface 305m², A3075 de surface 791m² présentées sur la carte en annexe.

Pour les projets émanant des particuliers, Mme le Maire propose que chaque dossier soit étudié et validé par le service instructeur d'Urbanisme.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame de Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées **A 010020, A2166, A3070, A3072, A3075,**

- charge Mme le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Point n° 10 – Transport

Madame le Maire donne explications à l'assemblée du courrier réceptionné de la Région Grand Est en date du 25 janvier dernier et relatif à l'organisation des transports scolaires en partenariat avec les collectivités locales.

Suite à la délibération du 20 décembre dernier où le conseil se prononçait pour le maintien de la prise en charge du transport méridien sous réserve que l'ensemble des communes du RPID y participent, Mme le Maire propose que la Commune de Reyersviller prenne en charge sa participation au maintien de ce service à compter de la rentrée 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident de maintenir le transport scolaire méridien.

Motion en faveur du maintien de la médecine du travail au Pays de BITCHE.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 16 février 2024 l'ensemble des salariés du Pays de Bitche accueillis jusqu'à présent à la médecine du travail, 3 avenue du Général de Gaulle doivent désormais se rendre à SARREGUEMINES, 40 rue de France, afin de recentrer l'activité sur ce secteur.

Cette information n'ayant pas été relayée par les services d'AGESTRA auprès des collectivités locales et entreprises dans les temps ; pour exemple :

Courrier adressé à la Commune de REYERSVILLER datant du 19 février 2024 pour un changement au 16 février 2024, Madame le Maire invite le conseil municipal à réfléchir sur ce thème.

A l'heure où de nombreuses administrations font le choix, en instaurant la mise en place de permanences de services publics dans les mairies ou maison « France service », il est regrettable mais surtout incohérent que l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) délocalise ce service à 30 kilomètres.

Le maintien du service au Pays de Bitche évite :

une charge financière supplémentaire pour les employeurs tenus de permettre aux salariés d'avoir accès au service et donc de prendre en charge le déplacement et d'accroître le temps d'absence des salariés sur le poste de travail,

une prise de risque maximisée pour les salariés et les entrepreneurs liée à l'accroissement des déplacements automobiles,

une détérioration du bilan carbone du territoire liée à un accroissement de ces mêmes déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide d'adopter cette motion en faveur du maintien du service de la médecine du travail sur le Pays de Bitche assuré par l'AGESTRA et s'oppose à la délocalisation des prestations proposées jusqu'alors réalisées sur notre territoire intercommunal pour les raisons évoquées ci-dessus.

Mme le Maire souhaite joindre à la présente motion des pétitions d'usagers recueillies sur le territoire.

RECAPITULATION DES POINTS TRAITÉS

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023
- 2 - Compte de gestion 2023 - Commune
- 3 - Compte de gestion 2023 – Service Eau
- 4 - Compte de gestion 2023 - Lotissement
- 5 - Compte administratif 2023 – Commune
- 6 - Compte administratif 2023 – Service Eau
- 7 - Compte administratif 2023- Lotissement
- 8 - Taxes directes locales 2024
- 9 – ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- 10 – Transport méridien

INFORMATIONS :

La date du 1^{er} juin 2024 est retenue pour la journée nettoyage du village.

Madame le Maire donne résumé aux membres du conseil municipal de la réunion PLUi ayant eu lieu à la Communauté de de Communes du Pays de Bitche.

La mise en place de l'aire de jeux au Lotissement aura lieu prochainement.



REYERSVILLER, le 02 avril 2024

WEY Joëlle,

Maire.